



QUESTIONS (ET LES REPNSES) A PROPOS DES EFFETS DE LA LABELLISATION

LE LABEL VA-T-IL M'EMPÊCHER DE MARCHER/ME PROMENER COMME JE L'ENTENDS LE LONG DE LA RIVIÈRE ?

Non car il n'a aucune incidence réglementaire liée à la pratique des loisirs nature, le label ne change pas les règles liées au foncier qui s'imposent à tous. A noter que les terrains sont à de rares exceptions près, tous privés.

POURRA - T-ON ENCORE PÊCHER ?

Oui ! La réglementation en vigueur est applicable rien de plus. Le label ne crée pas un sanctuaire où les activités sont interdites, et même dans un parc national où les interdits sont plus nombreux (interdiction de ramassage végétaux, minéraux, champignons etc.), la pêche y reste autorisée.

LA LABELLISATION SIGNIFIE- T-ELLE QUE NOUS POUVONS BOIRE À NOUVEAU L'EAU DE LA RIVIÈRE ?

Non, cela signifie que la qualité de l'eau est bonne pour le fonctionnement du milieu naturel, mais elle n'est pas forcément potable directement sans traitement et ne doit pas être consommée ainsi.

PEUT-ON NAGER / SE Baigner DANS UNE RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui si la baignade est autorisée par les autorités locales et par l'ARS qui réalise le suivi des profils de baignades. Toutefois, la baignade s'y exerce aux risques et périls des baigneurs. En général, il n'y a pas de risques sanitaires.

AURAI-JE LE DROIT DE CONTINUER À CULTIVER AUX ABORDS D'UNE RIVIÈRE SAUVAGE – AGRICULTURE CLASSIQUE ? RAISONNÉE ? BIO ?

Oui dans le respect des pratiques normales et dans le cadre de la réglementation qui s'impose aux exploitants comme ailleurs sur les terres de la commune !

L'agriculture n'est que peu installée aux bords des cours d'eau labellisés car les terrains sont souvent inaccessibles ou inadaptés.

VAIS-JE ENCORE AVOIR LE DROIT DE CHASSER PRÈS DE LA RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui selon la réglementation en vigueur et les autorisations locales.

Les abords des rivières sauvages sont de tous temps fréquentés pour la chasse et la pêche. Cela fait partie du paysage naturel et culturel et cela ne remet en aucun cas en cause le label.

POURRONS-NOUS RAMASSER DES CHAMPIGNONS ?

Oui mais attention seulement les comestibles ! Oui en faisant une collecte en bon père/mère de famille et en respectant les notions de propriétés privées.

QUELS SERONT LES PROGRAMMES DE RESTAURATION/PRÉSERVATION : POURRONS-NOUS Y PARTICIPER ?

Ce sont des actions menées par les gestionnaires de la rivière : le grand public ne participe pas directement aux opérations de travaux. Des chantiers participatifs avec les usagers de la rivière (pêcheurs, chasseurs), peuvent contribuer à la préservation de la rivière : comme le ramassage des déchets flottants issus des activités, mais aussi de la contribution par les habitants aux inventaires faunistiques ou floristiques au travers de l'observatoire scientifique de territoire par exemple. Il y aura aussi la sensibilisation des scolaires, élus, usagers du bassin versant (agriculteurs, forestiers).

LA RIVIÈRE SAUVAGE COULE GÉNÉRALEMENT DANS UN PARC QUI A ÉTÉ CRÉÉ ET CONÇU PAR L'HOMME, EST-CE COMPATIBLE AVEC LA LABELLISATION ?

Cette rivière sauvage est naturelle mais aussi culturelle et l'homme y est une partie intégrante ; ne les opposons pas ! L'homme doit respecter le patrimoine naturel pour continuer à pouvoir en bénéficier pour son bien-être et on ne protège bien que ce que l'on connaît bien !

COMMENT CONCILIER LE TRONÇON LABELLISÉ ET LES AUTRES PARTIES QUI NE LE SONT PAS ? Y AURA-T-IL DES ACTIONS POUR LABELLISER L'ENSEMBLE DU COURS D'EAU ?

Le programme d'actions concerne le périmètre labellisé mais aussi plus largement l'ensemble du bassin versant des rivières. L'objectif est de progresser dans les niveaux de labellisation, d'atteindre le niveau supérieur mais aussi d'améliorer l'état de conservation en dehors du secteur labellisé afin de garantir une labellisation pérenne du site et peut-être étendre le tronçon labellisé.

QUELS PROGRAMMES SERONT VISÉS EN PARTICULIER ? QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION SERONT-ELLES MENÉES ?

Les programmes d'actions sont variés et s'adaptent aux particularités de la rivière. En règle générale, ils s'articulent autour de :

- **Études et recherches**, sur la faune et la flore mais encore les usages, afin d'améliorer la connaissance et mieux préserver l'existant.
- **Milieux et biodiversité**, qui s'intéresse aux espèces remarquables, à la mise en place d'un réseau de suivi de différents paramètres ou encore à la labellisation des affluents.
- **Continuité écologique**, qui consiste à évaluer la faisabilité et l'impact du retrait des seuils présents sur les rivières et gênant la continuité écologique.
- **Travaux**, notamment préventif de restauration forestière dans un objectif de limitation des dégâts de crue.
- **Communication/sensibilisation**, la prévention c'est aussi sensibiliser les publics à l'intérêt de préserver le bassin versant au travers de sorties nature, de conférences, d'une fête de la rivière, d'un film ou de documents de vulgarisation.
- **Animation/gestion/suivi**, qui correspond à la partie administrative du dossier.

LA MAJORITÉ DES PARTIE PRENANTES ONT-ELLES ÉTÉ AVERTIES ? DE QUELLES MANIÈRES ? COMMENT LEUR ACCORD A-T-IL ÉTÉ OBTENU ?

Le plus souvent dans le cadre des contrats de rivières ou des sites Natura 2000 ou espaces sensibles, les acteurs et gestionnaires ont une habitude de collaboration. D'autant plus, si un parc est porteur du projet car c'est généralement une instance de coordination et de médiation importante localement. L'ensemble des acteurs du bassin a pu être sollicité autour du projet de labellisation au travers de la tenue de comités techniques ou chacun été convié. Différents partenaires institutionnels se sont engagés dans le projet (AFB, DREAL, Fédération de pêche...).

